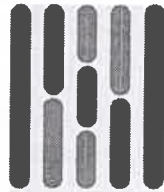


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-13

Demande de subvention des travaux d'urgence de la maison neuve

Date de la séance : 03 mars 2026	Adopté à l'unanimité
Date de convocation : 25 février 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 18	
Nombre de votants : 20	

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN ;
Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Marie-Noëlle CHEVALIER.

Absentes excusées : Mme Hélène LEROY, Mme Stéphanie CHEUX,

Absents : M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR,

Secrétaire de séance : Mmes Caroline CHOPIN, Isabel COUDRAY.

Vu le rapport de constat de l'état parasitaire dans la maison neuve effectué le 21 novembre 2025,

Vu les préconisations d'interventions structurelles pour la mise en sécurité, estimées à 43 400 € HT par le Cabinet d'études BMI, rapport remis le 26 janvier 2026,

Vu la délibération DCM 2026-09 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

Madame l'Adjointe demande au conseil municipal d'inscrire ces travaux d'urgence au budget primitif 2026, et de solliciter des subventions aux différents financeurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- autorise l'inscription des travaux d'urgence estimés à 43 400 € HT au budget primitif 2026.
- sollicite une subvention au taux de 35 % auprès de la DRAC.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à LE NEUBOURG, le 5 mars 2026

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens, accessible par le site www.telerecoeurs.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN